
	PROCEDURE STRATEGIQUE GROUPE	REF. : SIP/PSR/05	
	GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	Création : 01/08/2019	Indice : 00
		Application : 01/09/2019	Sponsor : DD
		Accessibilité :	Page : 1/5


	Nom et prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédacteurs	Sié NOUFE	Responsable Développement Durable		
Vérificateurs	Henriette GOMIS-BILLON	Directrice de la Communication et du Développement Durable		
Approbateurs	Bertrand VIGNES	Directeur Général		
	<i>Emplacement du fichier :</i>			

DIFFUSION (A pour Application et I pour Information)					
ENTITES DIRECTES			ENTITES SUPPORTS		
FONCTIONS	SIGLES	A/I	FONCTIONS	SIGLES	A/I
Direction Générale Groupe	DG	I	Direction agricole des plantations villageoises	DAPV	I
Direction Générale Filiale	DG-F	A			
Direction Communication et Développement Durable Holding	DIRCOMDD	A			
Direction/Responsable Développement Durable Filiales	DDF / RDDDF	A			
Direction des Achats Filiales	DA- F	I			
Directions d'Unités Agricoles Intégrées	DUAI	A			

	PROCEDURE STRATEGIQUE GROUPE	REF. : SIP/PSR/05	
	GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	Création : 01/08/2019	Indice : 00
		Application : 01/09/2019	Sponsor : DD
		Accessibilité :	Page : 2/5

SOMMAIRE

I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE	3
II. RESPONSABILITES.....	3
III. DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
IV. CONTENU DE LA PROCEDURE.....	3
4.1. Achat.....	3
4.2. Contrôle à la réception.....	3
4.3. Transport	4
4.4. Stockage.....	4
4.5. Manipulation et Utilisation.....	5

	PROCEDURE STRATEGIQUE GROUPE	REF. : SIP/PSR/05	
	GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	Création : 01/08/2019	Indice : 00
		Application : 01/09/2019	Sponsor : DD
		Accessibilité :	Page : 3/5

I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit les dispositions à prendre pour l'achat, le stockage, l'utilisation des produits chimiques. Elle s'applique à l'ensemble des sites industriels et agroindustriels du Groupe SIFCA

II. RESPONSABILITES

Les Directions de site (DUAJ) et les Directions achats sont chargées de veiller à l'application de la présente procédure.

Les ressources en charge des achats ou des approvisionnements et les ressources en charge du développement durable sont chargées d'appliquer cette procédure.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Code de l'environnement
- Guide pratique d'évaluation et de prévention du risque chimique en entreprise édition 2013
- Guide pour l'identification et la désignation des substances dans le cadre du Registre, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques (REACH) et de la Classification, Etiquetage, Emballage

IV. CONTENU DE LA PROCEDURE

4.1.Achat

L'achat de produits chimiques doit respecter la réglementation en vigueur et tout produit doit être accompagné de sa Fiche de Données de Sécurité (FDS) délivrée par le fournisseur ou de sa Fiche Internationale de Sécurité Chimique (FISC).

Les services en charge des achats doivent faire au préalable une évaluation des besoins en considérant :


- Le stock ;
- La fréquence d'utilisation du produit ;
- La date de péremption du produit ;
- Les principes généraux de prévention, notamment la substitution par un produit moins dangereux, en accord avec la direction compétente.

4.2.Contrôle à la réception

Que la livraison soit faite par le fournisseur au siège ou sur nos sites, ou que l'enlèvement soit effectué par nos propres soins, cette livraison doit être contrôlée avant d'être acceptée.

Les agents de réception, les gestionnaires de stock ou tout autre réceptionnaire devront vérifier :

- La conformité des quantités livrées et celles mentionnées sur le Bon de Livraison
- La conformité de la livraison comparativement aux cahiers de charge ou du bon de commande.

	PROCEDURE STRATEGIQUE GROUPE	REF. : SIP/PSR/05	
	GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	Création : 01/08/2019	Indice : 00
		Application : 01/09/2019	Sponsor : DD
		Accessibilité :	Page : 4/5

Toute réception doit se faire conjointement avec le service demandeur. En cas de conformité, ils en accusent réception.

En cas de non-conformité, ils portent les remarques sur le bon de livraison et/ou adresse une fiche de non-conformité au fournisseur pour action.

4.3. Transport

Pour le transport des produits chimiques, les règles ci-dessous doivent être respectées :

- la conservation de l'étiquetage d'origine ;
- l'utilisation d'un moyen de transport approprié ;
- la prévention des déversements ou débordements accidentels ;
- les spécifications relatives aux moyens de transport : extincteur, document de déclaration du produit transporté, la signalisation des véhicules...
- le respect de la compatibilité des produits
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits ;
- et toutes autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits.

Ces mesures concernent les conditionnements des produits chimiques lors du transport d'un lieu à l'autre, la signalisation bien visible des véhicules, les manipulations lors des chargements et des déchargements ainsi que des cas éventuels de déversements, de fuites et autres.

4.4. Stockage

a. Prescription générales

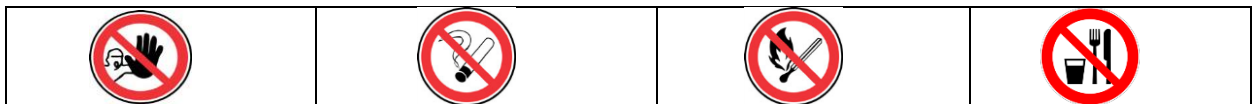
Les personnes non autorisées ne peuvent entrer dans le lieu de stockage de produits chimiques (magasin ou enceinte).

Il est interdit de fumer, de produire une flamme nue, de manger ou de boire dans les lieux de stockage.

Tout accès au lieu de stockage doit nécessiter le port des EPI adaptés

Les magasins doivent rester propres, bien rangés, aérés et éclairés. Les issues de secours, les allées doivent rester dégagées

Ces prescriptions s'appliquent dans tous les lieux de stockage et seront complétées par les pictogrammes spécifiques aux produits entreposés.




Une matrice de compatibilité doit être établie et affichée ainsi que des FDS simplifiés.

b. Prescriptions spécifiques

Le stockage des produits chimiques liquides doit obéir **aux bonnes pratiques en matière de rétentions** des produits liquides telles que :

- Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés à une même rétention respecter la comptabilité des produits et concevoir les retentions en tenant compte de celle-ci

	PROCEDURE STRATEGIQUE GROUPE	REF. : SIP/PSR/05	
	GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	Création : 01/08/2019	Indice : 00
		Application : 01/09/2019	Sponsor : DD
		Accessibilité :	Page : 5/5

- Les bacs de rétention doivent pouvoir être nettoyés facilement ;
- Les bacs de rétention doivent avoir une capacité en volume au moins égale à la plus grande de ces deux valeurs :
 - 50% de la contenance de tous les récipients qu'il contient ;
 - La contenance du plus grand récipient

4.5.Manipulation et Utilisation

La manipulation et l'utilisation d'un produit chimique doit se faire conformément aux indications de la Fiche de Données Sécurité.

La présente procédure prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes les procédures antérieures relatives au même sujet. Elle est susceptible de modification et/ou de révision en fonction de l'évolution de la stratégie de Développement du Groupe.

Fait à Abidjan le 30/08/2019.



Bertrand VIGNES

Directeur Général